



**MINISTÈRE
DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le mardi 24 mars 2026

APPEL A CANDIDATURES 2026
Partenariat national 2026 de la politique de la ville

Le Ministre de la Ville et du Logement pilote la politique de la ville qui poursuit l'objectif, commun à l'ensemble des ministères concernés et acteurs des territoires, de **réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

A ce titre, le Ministre soutient des associations nationales et des opérateurs qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale **au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).**

Dans ce cadre, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la direction générale des collectivités locales (DGCL) pilotent l'appel à candidatures national ouvert aux partenaires associatifs pour **concourir aux objectifs de la politique de la ville précisés lors des deux derniers Comités interministériels des villes (CIV) des 27 octobre 2023 et 6 juin 2025.**

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à projet a vocation à soutenir les associations pour :

- Leur fonctionnement (ingénierie, formation...), prioritairement leur rôle de tête de réseau à l'échelle nationale ;
- Une ou des actions menées à l'échelle nationale (dans plusieurs territoires de métropole et d'Outre-Mer) ;
- L'innovation et l'expérimentation de projets.

Sont considérées comme têtes de réseaux au sens du présent appel à candidatures les **associations nationales qui accompagnent des structures locales, coordonnent leurs actions et leur donnent une visibilité à l'échelle nationale, et exercent une ou plusieurs des missions suivantes :**

- **La mise en réseau et l'animation**, qui correspond à l'animation des membres (échanges, rencontres...);
- **L'ingénierie**, qui comprend les activités d'**appui opérationnel** aux membres de la tête de réseau (programmes de formation, documentation, supports techniques...) et d'**expertise**, en lien avec des thématiques d'intervention (études, recherches et développement, prospective...);
- **Le pilotage de projet**, qui consiste à susciter, coordonner ou animer des coopérations autour de projets communs, très fréquemment dans une perspective d'innovation. En fonction du stade de développement du projet, le pilotage peut consister en de l'incubation / expérimentation, de la consolidation, de l'essaimage...etc.



MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les priorités retenues pour la période 2024-2026 :

→ **Focus 2026 :**

- **L'emploi, le développement économique et l'entrepreneuriat,**
- **Le renforcement du lien entre les habitants des quartiers prioritaires, particulièrement les plus jeunes, les institutions de la République et ceux qui les représentent (élus, agents publics, représentants de l'autorité judiciaire, forces de sécurité intérieure, armées, pompiers),**
- **La culture et la science comme facteurs d'émancipation.**

→ **Focus Grande cause nationale 2026 : La santé mentale**

- La réussite éducative et scolaire,
- L'amélioration des conditions d'habitat et du cadre de vie,
- La promotion de la citoyenneté, de l'engagement et de la participation des habitants, de l'émancipation,
- La transition écologique,
- L'accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives, au numérique,
- L'aide à l'accès aux soins et à la prévention,
- La cohésion sociale, notamment par la médiation sociale.

Les projets devront porter une attention particulière au soutien, à la reconnaissance et à la mise en valeur de parcours exemplaires de méritocratie républicaine.

La politique de la ville concourt aux priorités interministérielles suivantes, et à ce titre, les projets déposés doivent y contribuer également :

- L'adhésion aux valeurs de la République et à la laïcité,
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- La lutte contre toutes formes de discriminations.

Les projets devront porter une attention particulière aux publics jeunes et seniors, la dimension intergénérationnelle des projets étant fortement encouragée. Les actions proposées devront avoir un rayonnement national et une attention particulière sera apportée pour les projets en Outre-mer. Enfin, les projets issus ou portés par des démarches coopératives entre acteurs agissant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront favorisés.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La politique de la ville est une politique dérogatoire ayant vocation à réduire les inégalités sociales et territoriales, aussi **les projets soutenus doivent répondre exclusivement aux besoins spécifiques des QPV et de leurs habitants et mobiliser prioritairement des crédits de droit commun.**

Les actions financées dans le cadre du partenariat national doivent avoir un rayonnement national, conformément à la circulaire du 5 septembre 2025 du Premier ministre, relative à la réforme de l'action territoriale de l'Etat et à la relance de la déconcentration, qui précise que les ministères pourront « continuer à lancer des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt nationaux uniquement pour les projets d'envergure nationale ».



**MINISTÈRE
DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les actions relevant de besoins identifiés localement doivent s'inscrire dans le cadre des contrats de ville et faire l'objet de demandes de subvention au niveau local. Une même action ne saurait bénéficier de financements nationaux et locaux.

Les modalités d'évaluation, de réalisation et d'impact, doivent être précisées notamment en indiquant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les QPV concernés.

En outre, les modalités mises en œuvre pour atteindre la parité et les indicateurs genrés devront être mentionnés dans le projet.

Les actions relevant du plaidoyer ou de l'interpellation des pouvoirs publics ne seront pas soutenues.

Les projets doivent être prévus uniquement en année civile et déposés dans le calendrier indiqué.

Aucune nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) ne sera attribuée en 2026.

Conformément à la circulaire du Premier ministre susmentionnée, « le principe selon lequel les ministères ne pourront plus octroyer de subvention d'un montant inférieur à 10 000 € sera mis en œuvre dès la gestion 2026 ».

Le silence de l'administration au terme des trois mois suivant la date limite de dépôt des candidatures vaudra rejet de la demande de financement.

CALENDRIER

	Délai	Semaines 2026	Actions	Dates-clés
Dépôt des candidatures	7 semaines	13	Lancement de l'appel à projets	mardi 24.03.2026
		14		
		15		
		16		
		17		
		18		
		19	Date limite de dépôt des candidatures	jeudi 07.05.2026